Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260626-D_2026_39-DE

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2026

Date de convocation : 15 juin 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six juin, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Vincent HUBY, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : M. Mickaël BUAN et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Mickaël BUAN à Sébastien VAUCLIN et Colombe JOUIS-SHAFI à Claude PAUTONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Cynthia DENION.

2026-39 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE CADASTRÉE B 663

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Malon Sur Mel ;

Vu la délibération du 30 novembre 2018 relative à l'instauration du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) n°0352902600001, reçue le 19 mai 2026, concernant la parcelle cadastrée B 663 ;

Considérant que cette parcelle est située en zone UE au PLU ;

Considérant que Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante la DIA susvisée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée B 663 située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN